

4- ECHELLE D'ANALYSE

La modification du PLU est soumise à évaluation environnementale conformément au code de l'urbanisme en vigueur. L'évaluation des impacts doit être proportionnée au projet qui génère cette procédure et aux enjeux environnementaux.

Le projet de modification consistant en la réduction d'une zone AUDg en une zone AUC et une zone A, l'évaluation portera sur le site et ses environs immédiats.

La commune étant concernée par un site NATURA 2000, l'évaluation intègre un chapitre à ce sujet.

5- IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 Impacts sur la faune et la flore

La réduction de la zone AUDg3 de 4,9 ha va directement réduire les impacts sur le site qui a conservé son état naturel et agricole comme le démontrent les prises photographiques.

La partie sommitale dénudée de toute végétation arborescente et arbustive est conservée en zone constructible. Le projet pourra réintroduire une couverture végétale adaptée.

La partie classée en A soit 3,9 ha sera bénéfique pour l'ensemble de la zone qui tend à s'uniformiser au gré des lotissements qui émergent ; elle permet également d'offrir malgré son enclavement, un espace pour les oiseaux et reptiles dont notamment la tortue d'Hermann.

La zone A permettra de conserver un bosquet d'oléastres qui se raréfie dans le secteur face à l'urbanisation et l'homogénéisation des plantations dans les jardins.

>>>> Le projet de réduction de la zone AUDG3 en zone A pour 3,9 Ha a un impact positif sur la faune et la flore.

La partie conservée en zone AUC n'a aucun impact sur la flore et sur la flore du fait du caractère dénudé de la parcelle et de son enclavement par des zones bâties et clôturées.

5.2 Impacts sur le paysage

Au regard de ce qui a été mentionné dans l'état des lieux, la restitution de la partie centrale et basse en zone agricole permet de conserver un noyau « vert » dans un environnement bâti. Cet espace pourra dans un futur répondre à une fonction d'espace vert urbain qui permettra d'améliorer le paysage urbain.

Il conviendra toutefois de rester attentif aux choix architecturaux et paysagers sur la zone AUC.

>>>> Le projet de classement en zone A a un impact positif sur le paysage de la vallée.

>>> En zone AUC, le porteur de projet devra être sensible à l'implantation de la construction et utiliser uniquement des haies végétales doublées éventuellement d'un grillage discret.

5.3 Impacts sur les espaces agricoles et naturels du PADDUC

La restitution de 3,9 ha en zone agricole permet de récupérer :

- 1,6 ha de terres à fortes potentialités cultivables
- 2 ha d'espaces de réserves

Reste en zone AUC une consommation de :

- 0,7 ha de terres à fortes potentialités cultivables
- 0,3 ha d'espaces de réserves



Potentialités des sols – Données SODETEG

Source : Données SODETEG – Projet de zonage

	ESA	ERPAT	ESNAT	Total
Restitué	1,6 ha	0 ha	2,3 ha	3,9 ha

Le projet permet de restituer à la zone agricole 3,9 ha dont 1,6 h en ESA qui coïncident ici avec l'emprise des espaces à fortes potentialités cultivables.

Aucune déclaration de surface n'est effectuée sur cette zone.

Le déclassement peut permettre une mise en valeur maraîchère dans la partie la plus plane.

PLU approuvé

 Limite de zone


PADDUC Octobre 2015

 Espaces Naturels (ESNAT)

 Espaces Pastoraux (ERPAT)

 Espaces Stratégiques Naturels (ESA)

PLU-Révision Allégée

 Déclassement EBC



N : zone naturelle /AUC : zone à urbaniser à vocation résidentielle
AUDg : zone à urbaniser dans le cadre d'un projet d'ensemble à vocation mixte
AUC : Zone à urbaniser à vocation résidentielle

5.4 Autres impacts

5.4.1. Les ambiances sonores

Le projet de réduction d'une zone AUDg3 permet de réduire les nuisances produites en réduisant les constructions.

5.4.2. Les risques de pollutions des eaux de ruissellement

Le projet de réduction d'une zone AUDg3 permet de maintenir des sols perméables aux abords des zones urbanisées. Le ruissellement des eaux pluviales de la zone AUC sont à traitées sur la parcelle

5.4.3. La pollution de l'air

Le projet de réduction d'une zone AUDg3 permet de réduire le nombre de constructions sur le site et donc toutes les pollutions liées à leur fonctionnement notamment en réduisant le nombre de véhicule, les besoins en énergie fossile...

Au regard de la taille de la commune, cet impact est non significatif

6- INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000

6.1 Synthèse du contexte

Le projet se situe à 9 km du périmètre Natura 2000 de Lava. Le site Natura 2000 a été principalement créé par rapport à des espèces végétales et des espèces animales aux faibles capacités de mouvement. Leur habitat est très localisé sur les dunes et arrière-plage et ne sont pas en interaction avec le site.

6.2 Nature des incidences

Le projet ne modifie pas l'habitat ni la fréquentation du site.

Il n'y a aucune incidence.

7- METHODE, SUIVI ET BIBLIOGRAPHIE

7.1 Méthode

L'analyse a été réalisée en décembre 2017 par Merelo Odile, urbaniste-géographe; elle est basée sur la connaissance et l'observation de terrain et sur la connaissance des milieux méditerranéens et ses écosystèmes.

Ces observations ont été mises en corrélation avec le contenu détaillé des différents supports bibliographiques et techniques disponibles :

- descriptif site Natura 2000,
- PADDUC-ERC,
- fiche ZNIEFF
- le rapport de présentation du PLU approuvé
- SIG du PADDUC (ESA, ESE, ERPAT, ESNAT)

Ces supports sont très détaillés quant aux données faunistiques et floristiques et les informations ont été suffisantes au regard de la surface concernée.

La localisation du site, les caractéristiques de la couverture végétale, la surface limitée aux abords immédiats de la RD61 n'ont pas justifié de relevés de végétation et de faune plus exhaustif.

La problématique, l'historique et les enjeux autour du col de Pruno et de la gestion des flux de circulation justifient le projet par ailleurs validé par le PLU approuvé et son PADD.

7.2 Suivi

Un suivi est recommandé sur les aspects suivants :

- **Paysager** : en amont des autorisations afin de conseiller le porteur de projet et lors de l'instruction. Il s'agit de considérer les impacts dans le paysage à l'échelle du piémont et de la vallée.
- **Environnemental** : interdiction d'introduire des essences envahissantes ; gestion des eaux pluviales pour limiter l'érosion et choix de l'éclairage pour réduire les impacts sur la faune.

7.3 Bibliographie

Les données environnementales sont issues des sites et documents suivants :

- DREAL corse – base de données
- INPN.fr
- Rapport de présentation du PLU approuvé 2013
- Dossier EBC 2010 du PLU approuvé 2006